Image not found or type unknown

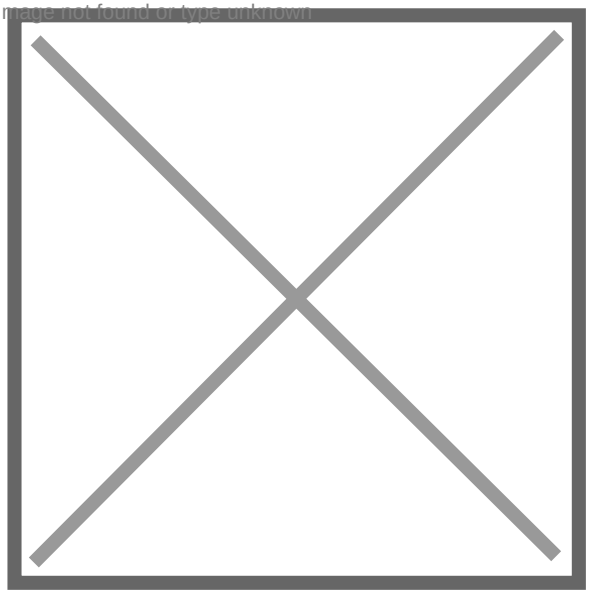

Abonnement xxxxxx Maison Alfort sur 24 mois

Par **leyla94**, le **15/04/2014** à **22:18**

bONJOUR, ALORS J'AI SOUSCRIT a UN ABONNEMENT sportif avec une amie dans le club xxxxxx de maison alfort dans le 94, celui ci a débuté le 19 aout 2013 et s'achevera EN OCTOBRE 2015(jai utilisé mes deux mois de report) un car partit en vacance et un autre car jai eu une intervention chirurgicale duu coup entre temps jai utilisé labonnement , actuellemnt je veux arrété sa me lasse profondément pareil pour mon amie qui a dautres obligations elle trvaille sur paris bref bcp d'obligations personnelles.
il s'avere quen lisant le contrat au verso il ya noté ladhérente sengage sur uen durée incompressible de 12mois , en effet la commerciale n'a pas barré le chiffre 12 alors que devant le contrat elle a barré, jai penser que sa pourrais jouer en ma faveur . jai penser que je pourrais résilier au bout de 12 mois sa av arriver dans environ 3 mois le problème cest quelle mencaisse 76 EURO par MOIS PENDANT DOUZE MOIS CETAIT DOUZE CHEQUE jai bientot fini de payer les 24 mois en 12 mois trop bete de ma part car le tarif etait de 38 euro par mois, jai peur de résilier et quelle me rembourse pas du mois restant jai sentit que jai été piégé de plus on a été victime de mensonge en signat on a bien demandé si jamais on est lassé de labonnement , la commerciale nous a dit quon a possibilité de le revendre et que sa se revend tres bien et en plus on a uen offre de 38 euro par mois ce qui es très bon prix sa va se vendre facilemnt elle nous a dit dans tout les xxxxxx de france le probleme on a eu deux acheteuses potentiels qui voulait le racheter a chatillon dans le 92 et la on me dit ah non ce ne sontq ue des acheteuses dans le 94 a maison alfort quel scénario je em sens totalment ARNAQUE AVEC MA COPINE

jaipensé faire un courrier vocii :

j’ai souscrit a un abonnement sur une durée de 24 mois, abonnement du 19 août 2013 au 19 octobre 2015 car il ya eu deux mois de report .
En effet , suite à nos échanges je souhaite résilier mon contrat d’abonnement dans les trois mois qui vont suivre , cela fera une année que j’aurais été adhérente dans votre club de sport en effet a compter du 19 août 2014 je souhaite résilier mon contrat.
Il s’avère que le contrat d’abonnement de 24 mois est à une durée minimal incompressible de 12 mois, (regarder au verso de mon contrat la commerciale n’ a pas barré 12 mois) , c’est marqué noir sur blanc dans le contrat ! , après cela l’adhérente a le droit de résilier son abonnement sportif, même si elle s’était engagée sur 24 mois et ceux-ci peu importe la raison car c’est personnel.
E n revanche , je souhaite être remboursé de mon année restante que je ne consommerais pas puisque je souhaite résilier mon contrat !
Loi 2005-67 du 28.01.2005 (« Loi Chatel 1 »)

« Art. L. 136-1. - Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite.
« Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.
« Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »
Je me sens actuellement piégé car vous me prélever 76 EURO par mois sur 12 mois, une année d’abonnement, tout cela pour piégé votre client ce qui est pas très aimable, je me suis toujours bien comporté avec vous j’aurais pu bloquer les paiements mais je n’ai pas voulu faire de problème , je souhaite régler ce litige à l’amiable.
Moi et mon amie ..... qui a souscrit à la même date que mois s’est sentit piégé et a été victime de publicité mensongère a savoir que la commerciale lui a dit que si jamais on revendra notre abonnement c’est possible de le revendre sur tout les xxxxxx de France, hors nous avons l’opportunité de pouvoir le revendre mais ce n’était pas possible , vous faite tous pour réduire les champs d’actions du client ce qui est intolérable !
Nous sommes sincèrement déçues de la non coopération, de toujours nous dire qu’on s’est engagée et que c’est de notre faute et qu’on a pas de raison pour pas faire du sport , nous sommes entièrement libre , de plus, vous nier toujours le fait que c’est notre droit de résilier au bout d’un an , chose que votre collègue du siège de xxxxxx m’a informé !!!! pourquoi tout simplement ne pas avouer la vérité, cela nuira à votre réputation et à l’enseigne xxxxxx.

Le contrat n’a pas été fait dans les règles imposées par le code de la consommation, je vais en engager une procédure devant la juridiction compétente pour faire valoir mes droits.
J’ai contactée plusieurs associations et je vais me faire aider juridiquement.
Dans l’attente d’une entente à l’amiable et d’une coopération de remboursement de l’année restante ;

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **08:07**

[citation] j’aurais pu bloquer les paiements[/citation]
Bonjour,
Vous dites avoir établi 12 chèques. Alors non, vous n'auriez pas pu bloquer les paiements. Un chèque est encaissable par le bénéficiaire dès qu'il lui est remis par le signataire et celui-ci ne peut pas y faire opposition pour un autre motif que le vol ou la perte des chèques.

Par **leyla94**, le **16/04/2014** à **23:44**

merci pour votre réponse c'est gentil. mais puis je résilier l'abonnement ou bout d'une année même si je me suis engagée pour 24 mois car sincèrement je trouve cela très long moi et mon amie on a été séduite par ce prix attractif et la commerciale nous a dit si vous signer pas aujourdhui loffre ne sera plus valable et il faut absolument payer deux ans en un an imaginer mon désarroi aujourdhui, cest vrai tout est de ma faute cest moi qui mes engagée mais bon je retse optimiste puisquau verso de mon contrat il ya écrit labonnemnt club est sur une durée minimal incompressible de 12 mois du coup jespere vraiment vraiment pouvoir résilier et etre remboursé de l'année restante ! dite moi est ce possiblE ?

Par **Lag0**, le **17/04/2014** à **07:42**

Bonjour,
Il faut revoir le contrat ou les CGV, les modalités de résiliation doivent y être indiquées.
Le fait qu'il soit écrit " durée minimal incompressible de 12 mois" ne signifie pas pour autant que l'on va vous rembourser un paiement fait d'avance. Il aurait fallu payer seulement mois par mois...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés